



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**

Le **4 avril** à 18 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

21/03/25

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

16

14

15

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPI(+1), Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Dominique DE GOUSSENCOURT(+1), Pascal FRANCK, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : Madame Nathalie JOUENAU représentée par madame Marie-Claude CRESPI, madame Christine JAMET représentée par madame Dominique DE GOUSSENCOURT.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025
AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS**

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du budget primitif 2025 à cette même séance ;

CONSIDERANT l'accueil des familles Mérysiennes par le Secours Populaire lors de ses permanences hebdomadaires au Centre social municipal de Méry-sur-Oise ;

CONSIDERANT la nécessité de participer aux dépenses effectuées par cette association pour venir en aide aux familles mérysiennes en difficulté financière ;

CONSIDERANT le souhait du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Méry-sur-Oise de poursuivre le partenariat avec le Secours Populaire ;

CONSIDERANT l'implication de l'association dans la vie communale ;

CONSIDERANT le dossier de demande subvention 2025 présenté par l'association ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à LA MAJORITE,**

(Monsieur Philippe MONTAIGNE, Président de l'association, ne prend pas part au vote)

APPROUVE le versement au Secours Populaire Français d'une subvention annuelle de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) pour l'année 2025.

DIT que la somme sera versée en une seule fois.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2025, compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 7 avril 2024

La Secrétaire de séance,

Dominique DE GOUSSENCOURT
Administratrice du CCAS



Pour le Président et par délégation,
En vertu de l'arrêté n°2020/01

Marie-Claude CRESPIN
Vice-présidente du CCAS